

CNAS du 6 février 2018
Présidé par M. Arnaud ROFFIGNON, secrétaire général adjoint

M. Arnaud ROFFIGNON procède à la vérification du quorum.

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

le directeur général des patrimoines, représenté par **Mme Corinne BOLUEN**
la cheffe du service des ressources humaines, représentée par **Mme Isabelle GADREY**, sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales
le président de l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**
le président de l'établissement public du centre des Monuments nationaux, représenté par **Mme Dominique SALAÛN**
le président de l'établissement public du Musée du Louvre, représenté par **Mme Muriel VATOUX**

Excusé, le directeur général de la création artistique
Excusé, le directeur général des médias et des industries culturelles
Excusé, la cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles
Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Ile-de-France
Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais

Sont présents au titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, **M. Roland BRETON**
le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive, **M. André LADOUSSE**

Sont également présents :

Mme Patricia FLEURY, coordinatrice de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication
Mme Sylvie GASPARINI, directrice de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive
Mme Corinne REYNAL, présidente de l'association DRAC'ARTS

Sont présents au titre des représentants du personnel :

titulaires

suppléants (avec voix délibérative)

Syndicat CGT Culture

(7 voix)

Sylvie BOCAGE-LAGARDE

Pascal MURGIER

Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON

Françoise PINSON

Didier ALAIME

Myriam BENOLIEL

Rauf DURSUN

Syndicat CFDT Culture

(3 voix)

François VALENTIN

Rachelle METANGMO

Monique CHAPONNEAUX

Syndicat SUD Culture Solidaires

(3 voix)

**Christelle GUYADER
Élisabeth REDOLFI**

Bibata OUEDRAOGO

Syndicat Liste commune CFTC-UNSA

(1 voix)

Isabelle DUMOUSAUD

Syndicat SNAC-FSU

(1 voix)

Marie-Hélène THIAULT

—

Monsieur ROFFIGNON souhaite la bienvenue aux membres du CNAS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur ROFFIGNON annonce que Madame Marie-Hélène THIAULT (SNAC-FSU) occupera la fonction de secrétaire adjointe de la présente séance.

Il rappelle l'ordre du jour :

- point 1 : approbation **du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 (pour avis)**
- **point 2 : examen des demandes de subvention des associations pour 2018 (pour avis)**
- **point 3 : retour d'enquête sur les « arbres de Noël » en région (pour information)**
- **point 4 : suivi des questions soulevées lors des précédentes séances (pour information)**
- **point 5 : programmation annuelle des groupes de travail et commissions 2018**
- **point 6 : questions diverses**

Il propose d'examiner le point 3 avant le point 2, afin d'ajuster les demandes de subvention en conséquence.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) accepte cette proposition. Elle souhaite examiner le point 2 en fin de réunion, afin de traiter posément les autres points.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 (pour avis)

Monsieur ROFFIGNON s'enquiert d'éventuelles remarques sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention).

Monsieur ROFFIGNON salue la présence de Monsieur LADOUSSE, président de l'association de l'action sociale, et de Madame REYNAL, présidente de l'association DRAC'ARTS qui accueillera la prochaine réunion des présidents d'associations du personnel .

Point n° 4 : Suivi des questions soulevées lors des précédentes séances (pour information)

Monsieur ROFFIGNON présente les points inscrits au tableau de suivi :

- le calendrier des groupes de travail et des commissions : ce point sera

abordé ultérieurement durant la séance ;

- la protection sociale complémentaire : la communication relative au nouveau référencement a été diffusée concernant les trois organismes retenus dans un premier temps sur l'Intranet, avec la mise en ligne d'une rubrique et d'une foire aux questions le 24 janvier. En outre, les 3 organismes ont informé les agents dans le cadre de permanence, organisée aux Bons-Enfants, le 30 janvier 2018.

-

Monsieur BRETON souligne la forte affluence des agents à ces permanences, la plage horaire large : 10-15H30 – en a favorisé l'accès. L'opération sera renouvelée avec les trois organismes au moins à deux reprises, avant l'été et en septembre-octobre. Les dates de présence au sein des Bons Enfants seront précisées sur l'intranet.

Il a été demandé aux trois organismes, de visiter la totalité des sites du ministère. Pour se faire un ou plusieurs contacts par site leur a été communiqué. Afin d'assurer un traitement équitable, les trois organismes seront si possible accueillis simultanément. L'information doit impérativement être diffusée auprès des agents sur l'ensemble du territoire et ne pas se limiter à l'administration centrale.

Au cours de la journée d'information, Intériale et la MGEN réalisaient des devis en direct et présentaient leurs différentes offres santé et prévoyance. CNP Assurance prenait les coordonnées des agents intéressés et les orientait vers un site dédié.

Monsieur BRETON précise que les organismes ont pris les coordonnées des agents lorsqu'ils ne pouvaient les recevoir en direct, pour une communication ultérieure par courriel ou par téléphone. Un message sera en outre réitéré à l'intention de l'encadrement, visant à faciliter l'information des agents sur les mutuelles. Le nombre d'agents présents pourrait être évalué, à travers un questionnaire sommaire par exemple, sachant que deux nouveaux rendez-vous en présence des organismes sont prévus en 2018.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) confirme l'utilité de l'expérience. Elle souhaite qu'il soit rappelé aux services de favoriser les autorisations d'absence exceptionnelle pour permettre aux agents de s'informer. L'accès des agents postés, notamment, doit également être facilité.

Madame REDOLFI (SUD Culture Solidaires) confirme l'utilité de la démarche, mais déplore qu'elle soit engagée à l'initiative des agents, alors qu'il était demandé que l'information soit communiquée à la totalité d'entre eux. L'objectif d'adhésion des agents à une mutuelle n'étant pas encore atteint, il convient de renforcer la communication sur le sujet.

Monsieur ROFFIGNON confirme l'importance de cet objectif, facilité notamment par les prix concurrentiels qui ont pu être obtenus. Les agents sont informés moyennant une communication d'ordre général diffusée par l'administration à l'ensemble des agents, qui doivent ensuite effectuer une démarche personnelle en communiquant leurs informations individuelles. L'information communiquée par l'administration sera renouvelée.

Madame REDOLFI (SUD) s'enquiert du volet dépendance de la démarche.

Monsieur ROFFIGNON rappelle que la réglementation interdit désormais d'intégrer cette couverture dans les forfaits proposés. Une information générale doit être diffusée précisant qu'une démarche particulière doit être menée par l'agent. La nouvelle campagne d'information insistera sur cette question.

Le sujet de la fiscalisation des prestations sociales est ensuite abordé par **Monsieur ROFFIGNON** qui rappelle que lors de la dernière réunion interministérielle sur le sujet, un point d'étape avait été demandé par Matignon au mois de mars, pour connaître l'évolution de ce dossier. La DGAFP, régulièrement relancée pour réunir le groupe de travail, a précisé qu'elle menait une analyse avec la direction de la Sécurité sociale. Une réunion interservices devrait être prévue au début du mois

d'avril.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) souhaite la réunion d'un groupe de travail à la suite de la réunion avec la DGAFP.

Monsieur ALAIME (CGT) souhaite l'ajout d'un point de suivi régulier sur l'assujettissement, afin de rassurer les agents des établissements concernés.

Monsieur ROFFIGNON confirme qu'une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales sera convoquée au mois d'avril, après la réunion interservices. En l'absence d'évolution, un message sera adressé à l'ensemble des membres du CNAS.

Un autre sujet inscrit au tableau de suivi concerne la prise en compte différenciée de l'assiette dans le calcul des prestations d'aide aux familles monoparentales et de rentrée scolaire.

Monsieur BRETON précise que les quelques situations où des écarts ont été constatés dans le cadre de l'aide à la rentrée scolaire ont été réglées. Celles qui concernent l'aide aux familles monoparentales seront traitées prochainement.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) remercie l'administration au nom des agents concernés. Elle rappelle que le règlement visant à lisser les aides aux familles monoparentales ne doit toutefois pas pénaliser les agents du Louvre et de la BNF.

Monsieur ROFFIGNON signale que dans le cadre des aides aux familles monoparentales, les cas seront traités favorablement et en harmonisation avec l'ensemble des établissements, y compris le Louvre et la BNF.

Madame GUYADER (SUD) s'enquiert de l'envoi aux organisations syndicales de la version consolidée du rapport relatif à la cartographie de l'action sociale.

Monsieur ROFFIGNON répond que l'ensemble des éléments d'information nécessaires n'ont pas encore été obtenus de la part des établissements. En fonction de la disponibilité budgétaire, une deuxième vague pourra être menée, sachant que de nombreux contacts ont été pris par les établissements. Les retardataires seront relancés afin de consolider le bilan, qui sera ensuite adressé aux représentants du personnel. La question fera l'objet d'un point au mois de juin en vue d'élaborer une projection pour 2019.

Point n° 5 : Programmation annuelle des groupes de travail et commissions 2018

Monsieur BRETON explique que le dossier communiqué inclut le calendrier prévisionnel concernant les commissions de secours, déjà adressé à la fin de l'année 2017, les commissions de réforme et les comités médicaux ministériels qui ont compétence en Ile-de-France, à l'exception du département 77, ainsi que la commission restauration collective. Les crédits dans ce domaine ont fait l'objet d'une enquête approfondie et les adresses des restaurants habilités auprès des services déconcentrés seront communiquées prochainement.

La commission d'attribution de logements sociaux sera réunie en septembre, parallèlement à la poursuite des consultations dématérialisées, compte tenu des brefs délais accordés par les bailleurs. Les groupes d'utilisateurs du restaurant des Bons Enfants sont programmés sur l'année. Un état des lieux sera communiqué à la suite de la réunion du 14 mars consacrée au logement social, comprenant l'ensemble des logements du parc du ministère.

Suivant l'évolution du sujet, une réunion sera prévue en avril sur le sujet de l'assujettissement et de la fiscalisation, parallèlement à la tenue d'une RIS.

Comme chaque année, une réunion sera consacrée à l'adéquation des prestations sociales avec les besoins des agents, prévue le 9 avril. Si des évolutions sont intervenues sur assujettissement et la fiscalisation il pourra en être rendu compte dans ce groupe de travail. .

Dans le domaine du logement social, une réunion supplémentaire devra également être organisée au cours du dernier trimestre 2018.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) déplore qu'une seule réunion porte sur la restauration collective, en dehors de la cantine des Bons Enfants, qui fonctionne correctement.

Dans le domaine du logement social, une réflexion sera engagée sur l'axe 4 du protocole relatif à l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui portera spécifiquement sur la violence faite aux femmes au regard des logements mis à disposition. Un legs au bénéfice du musée de Magnin comporterait des immeubles insalubres, qu'il conviendrait de rénover. Une seule réunion du groupe de travail logement social au cours du semestre n'est pas suffisante.

En ce qui concerne la restauration collective, en dehors des DRAC, la cartographie affinée doit aussi inclure les écoles d'art et d'architecture, ainsi que les UDAP et certains établissements du CMN, compte tenu des difficultés observées dans les départements.

Madame GUYADER (SUD) se joint aux propos de la CGT, notamment au sujet de la commission restauration. Il ne s'agit pas seulement de dresser un bilan de la situation de la restauration collective, mais de trouver des solutions pour les agents qui n'en disposent pas. Des solutions sont attendues dans ce domaine.

Monsieur ROFFIGNON suggère d'organiser deux rendez-vous dans l'année, au premier et au second semestre, pour un suivi plus précis du groupe de travail sur la restauration collective. Le CNAS au mois de juin constituera un point intermédiaire formel pour échanger sur la question.

La photographie de la situation présentée lors des précédentes réunions doit être complétée vis-à-vis de la totalité des agents et des priorités doivent être définies dans le cadre des groupes de travail, afin d'améliorer graduellement le taux de couverture. L'engagement de l'administration sur le sujet demeure entier.

La question des Tickets Restaurant a été évoquée au niveau interministériel, sachant que le fondement juridique n'est pas satisfaisant. Le sujet pourrait être traité à l'égard de situations qui ne peuvent être résolues dans un autre cadre. La position du CNAS demeure inchangée, souhaitant considérer cette solution comme une exception.

Concernant le logement social, **Monsieur ROFFIGNON** indique avoir évoqué la question lors d'une réunion convoquée à l'initiative de la Direction de l'immobilier de l'Etat pour dresser un bilan de la nouvelle politique immobilière de l'Etat. La question des logements de fonction y a été évoquée, notamment au regard du dépassement des autorisations, considérant qu'ils doivent être transformés en logements sociaux. Cette solution, qui impliquait de s'adosser à des bailleurs sociaux, n'est pas adaptée pour les sites localisés dans un domaine national. L'expérience a été tentée à Saint-Cloud, mais a échoué pour des raisons économiques liées au bailleur.

La possibilité de s'organiser en coopérative ne répond pas aux besoins. Le directeur général des finances publiques et Madame Nathalie MORIN, directrice de l'immobilier de l'État, ont exprimé leur accord en faveur de solutions innovantes qui dépassent la réglementation existante. L'examen de la question sera donc poursuivi, sachant que l'État souhaite valoriser son patrimoine, en cohérence avec la politique sociale de l'État.

Le sujet sur le logement d'urgence doit être évoqué dans le cadre du groupe de travail relatif au protocole Egalité hommes-femmes et égalité professionnelle, au sein duquel quelques solutions ont été proposées.

Monsieur BRETON rappelle que les orientations stratégiques sur le logement au titre de l'année 2018 portent sur des acquisitions de droits de bail plus courts et des localisations diversifiées mais correspondant aux recherches des agents. Parmi les bailleurs qui seront démarchés au cours de l'année 2018, certains proposent des logements temporaires répondant aux besoins liés à l'urgence. Certaines solutions pourraient être présentées au mois de mars dans ce domaine. L'administration est consciente de la nécessité d'intégrer cette question dans le protocole.

Monsieur ROFFIGNON confirme la volonté d'avancer sur le sujet, réaffirmée par l'inscription d'un engagement sur ce point dans le protocole.

Madame GUYADER (SUD) demande si le travail avec les bailleurs est mené sur l'ensemble du territoire. Elle souligne à cet égard l'activité du CIAS visant à développer le logement d'urgence, notamment par le biais des SRIAS.

Monsieur BRETON note que l'action des SRIAS en matière d'hébergement d'urgence est développée sur pratiquement la totalité du territoire.

Les agents du ministère étant concentrés à hauteur de 70 à 80 % en Ile-de-France, le dispositif d'urgence concerne principalement des bailleurs implantés dans cette région, mais les SRIAS peuvent être également sollicitées sur des situations d'urgence en lien avec des violences notamment. La SRIAS Ile-de-France propose des chèques nuitées, offrant une certaine souplesse d'utilisation grâce à l'existence d'une régie d'avance du Bureau de l'action sociale. Ces chèques sont attribués après analyse collective des situations par les assistantes sociales, la cellule logement et Monsieur BRETON .

Point n° 3 : Retour d'enquête sur les « arbres de Noël » en région (pour information)

Monsieur BRETON explique que le dossier communiqué présente l'ensemble des entités administratives des DRAC, comprenant plusieurs items :

- le nombre d'associations au sein des grandes régions ;
- l'identification de l'organisation des festivités de Noël ;
- le nombre d'acteurs mobilisés au sein de chaque association ;
- la quantification du nombre d'heures consacrées par les associations ;
- l'estimation du nombre de personnes participant aux festivités ;
- le coût global de la manifestation organisée, qui varie entre 600 et 3 500 euros ;
- la part consacrée par l'association de site et celle de la DRAC ou du SCN ;
- la nature de la manifestation organisée.

L'enquête montre que les manifestations de Noël sont en très grande majorité organisées par les associations, à l'exception de celles des sites de Chalons en Champagne et de Toulouse.

Les organisateurs et les financeurs varient donc selon les régions. Le temps consacré par les associations à l'organisation des manifestations varie entre 7 et 40 heures selon les sites. Le nombre d'enfants qui assistent aux festivités varie de façon très importante, entre quelques dizaines à plus d'une centaine. Le financement est le plus souvent partagé entre l'association et la DRAC ou le SCN. Seules 4 associations, des sites de Besançon, Lille, Toulouse et Rouen ne participent pas du tout au financement des festivités de Noël et 2 DRAC n'y apportent aucun financement, la DRAC Grand-Est pour les sites de Strasbourg, Chalons en Champagne et Metz et La DRAC Nouvelle-Aquitaine pour les sites de Bordeaux et Limoges.

La plupart des manifestations correspondent à des spectacles vivants.

Madame FLEURY ajoute que certains EPA régionaux contribuent également au financement des manifestations et participent également à la réussite de l'événement par la mise à disposition de salles par exemple pour les écoles d'architecture notamment. Certaines associations organisent l'événement de Noël avec plusieurs structures administratives territoriales, permettant d'en réduire les coûts et de proposer des spectacles de qualité supérieure.

Le coût du spectacle n'étant pas fonction du nombre d'enfants qui y assistent, la mutualisation avec d'autres structures administratives s'avère pertinente. Certaines régions favorisent des moments de convivialité, en organisant des apéritifs ouverts à l'ensemble des agents de la DRAC. Le problème récurrent des UDAP et des SCN éloignés, dont les enfants ne peuvent participer aux manifestations organisées en DRAC, a été évoqué par plusieurs associations.

Monsieur ROFFIGNON souligne l'intérêt du bilan présenté, qui montre qu'il n'existe pas de modèle en la matière, bien que l'organisation d'un spectacle vivant semble largement répandue. La nature de ce type de spectacle pourrait être spécifiée, compte tenu des liens privilégiés qui existent entre le ministère et des institutions et compagnies pouvant intervenir dans ce cadre.

L'enquête montre également la grande diversité des financements et de leur répartition entre les différents acteurs concernés. Une certaine harmonisation pourrait être préconisée, afin de mettre à égalité les régions au regard notamment des subventions aux associations.

Dans la mesure où les DRAC ne sont pas toujours impliquées, une règle pourrait être mise en place afin de renforcer les liens avec les associations, la période de Noël y étant propice.

Sur la base de l'enquête, des préconisations peuvent être formulées sur trois axes :

- encourager les mutualisations dans une logique territoriale, en trouvant des solutions pour les sites isolés ;
- respecter les choix de participation opérés localement par les DRAC, au niveau organisationnel ou financier ;
- définir une règle harmonisée, préconisant soit un financement à 100 % par les DRAC, indépendamment des dotations allouées aux associations, soit un financement à 100 % par les associations, soit un modèle mixte de partage.

Le financement des « arbres de Noël » par les DRAC permettrait de libérer les associations de cette charge, tout en renforçant les liens. Un montant rapporté au nombre d'agents pourrait être défini, pour une meilleure équité sur les territoires, sachant que la DRAC ou l'association peuvent apporter des financements complémentaires pour des manifestations particulières. Le calcul pourrait être déterminé sur la base du montant médian constaté, pondéré en fonction du nombre d'agents.

Enfin, **Monsieur ROFFIGNON** remercie Madame FLEURY pour son implication dans la démarche, ainsi que l'ensemble des structures qui y ont répondu favorablement.

Monsieur MURGIER (CGT) se dit satisfait de l'analyse réalisée. Il suggère d'évaluer la nature des spectacles proposés, afin de favoriser une offre de qualité.

Il s'associe aux remerciements, déplorant néanmoins l'absence des DOM dans l'enquête, y compris dans le cadre du travail réalisé sur la restauration collective.

Madame FLEURY précise que les sites de Martinique et Guadeloupe ne réalisent aucune activité pendant la période, sachant que l'un d'eux ne compte plus que trois enfants. La Guyane et la Réunion n'ont pas répondu et le contact avec les associations éventuellement concernées n'est pas établi.

Monsieur BRETON ajoute que les DAC peuvent être pionnières sur certains sujets. C'est le cas pour la restauration collective, des solutions innovantes ont été mises en place dans certaines DAC, notamment grâce au portage de plateaux-repas. Cette solution mise en œuvre pour le ministère de la culture a inspiré une préfecture d'outre-mer pour ses propres agents.

Monsieur ROFFIGNON observe que les DAC doivent être dotées selon la même règle, en y encourageant également les mutualisations.

Monsieur ALAIME (CGT) suggère de considérer les chiffres communiqués avec précaution, notamment concernant les associations qui investissent des sommes modestes pour le spectacle de Noël. L'enquête menée sept ans plus tôt montrait que les adhérents reprochaient aux associations de dépenser des crédits et de l'énergie en faveur des non-adhérents. Le coût médian risque donc d'être sous-évalué et pourrait empêcher d'organiser des spectacles de qualité. Un socle minimum incompressible, quel que soit le nombre d'enfants participants, avait alors été établi à 1 500 euros.

Dans son deuxième rapport, Madame de FOUCAULD, IGAC, a mis en évidence les problématiques territoriales. En Nouvelle Aquitaine, l'organisation d'une manifestation commune entre la DRAC de Bordeaux et les agents du château de Pau s'avère difficile et n'est sans doute pas souhaitable humainement. Dans certains cas, il est donc préférable d'inciter des offres de proximité.

Monsieur ROFFIGNON précise que d'après le premier calcul réalisé, la médiane s'établirait à hauteur de 1 600 euros. Ce montant incompressible pourrait ensuite être proportionné au nombre d'agents. Une méthode objective doit être établie pour aboutir à un montant acceptable et équitable sur l'ensemble des régions.

Monsieur ALAIME (CGT) estime que le périmètre doit inclure l'ensemble des implantations du ministère sur le territoire, y compris les agents du CMN, voire de l'INRAP, qui sont dispersés sur le territoire.

Monsieur ROFFIGNON note que le périmètre retenu correspond plutôt à celui des DRAC et des SCN, dans l'idée qu'ils créent des liens avec les établissements publics et administratifs présents sur le territoire. Le calcul sera néanmoins basé sur le nombre d'agents rémunérés sur Titre 2.

Monsieur ALAIME (CGT) précise que le CMN emploie des personnels de l'Etat, de même que les écoles d'art et d'architecture. Le calcul doit prendre en compte la totalité des agents, sachant qu'une distinction peut ensuite être éventuellement réalisée entre les T2 et T3.

Monsieur ROFFIGNON rappelle que les personnels des établissements publics administratifs rémunérés par l'Etat bénéficient des cadeaux. Dans le domaine du spectacle, le dialogue doit s'opérer localement, les solutions adoptées étant très variées. La question du périmètre devra néanmoins être examinée en détail.

Madame REDOLFI (SUD) préconise l'établissement d'un montant médian supérieur à 1 600 euros, afin de permettre aux agents isolés de bénéficier de la manifestation.

Monsieur ROFFIGNON précise qu'un ratio par agent doit être défini, sachant qu'un montant minimum de 1 600 euros sera attribué. Des simulations doivent être réalisées en fonction des principes qui seront arrêtés.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) suggère que le calcul soit réalisé dans le cadre d'un groupe de travail, afin de tenir compte notamment des souhaits du collectif CGT, dont la commission exécutive est impliquée dans le débat. Le périmètre doit être compris au sens large et le personnel des DRAC doit être formé sur le sujet, afin d'assurer une équité entre les agents.

Madame OUEDRAOGO (SUD) s'interroge sur la mutualisation envisagée, visant à réduire les coûts, dans la mesure où elle pourrait dériver sur l'organisation de grands spectacles, qui ne favorisent pas le renforcement du lien social entre les agents.

Madame GUYADER (SUD) demande si le temps d'organisation de l'arbre de Noël est décompté des heures dont bénéficient les associations, sachant que la manifestation est ouverte à l'ensemble des agents.

Monsieur ALAIME (CGT) signale qu'à la suite d'un échange constructif, les associations peuvent bénéficier d'un temps de décharge supplémentaire pour organiser la manifestation.

Madame REYNAL indique qu'en DRAC Normandie, les heures utilisées pour l'organisation de l'arbre de Noël ne sont pas décomptées. L'arbre de Noël est financé par la DRAC sur les deux sites, sur la base d'une enveloppe en baisse depuis quelques années, sachant que la mutualisation dans ce cas s'avérerait difficile compte tenu de la distance entre les deux sites. Un montant minimum pourrait favoriser l'offre de spectacles de qualité, sachant que des liens privilégiés sont établis avec les compagnies locales, subventionnées par la DRAC. La manifestation, ouverte à la totalité des agents de la DRAC, est conçue comme un réel moment de convivialité.

Sur le site de l'ex-Basse Normandie, les agents du CMN sont invités à la manifestation, ainsi que ceux des Archives départementales et des UDAP, en général absents en raison de leur éloignement.

Madame PINSON (CGT) préconise une harmonisation des manifestations en faveur de moments de convivialité entre les employeurs et les agents.

Monsieur ROFFIGNON en convient. Il suggère d'avancer progressivement sur la question, compte tenu des problématiques d'ordre administratif, organisationnel ou budgétaire qui doivent être réglées. Plutôt que de créer un groupe de travail, il suggère de favoriser les échanges, sachant que la méthode adoptée pour le calcul sera partagée moyennant la communication d'une fiche récapitulative aux représentants du personnel, pour établir ensuite un échange par courriel.

Au niveau du calendrier, les préconisations annoncées pour l'année 2019 permettront d'amorcer des évolutions de comportement dès 2018, en vue d'améliorer le dialogue et la mobilisation de chacun. Le sujet pourra être abordé lors de la réunion des DRAC mi-mars, où les évolutions souhaitées pourront être exposées. Les décisions qui auront été prises sur le sujet pourraient ensuite faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du CT DRAC le 21 mars.

Au regard du socle, une première décision pourrait déterminer que les manifestations sont financées par les DRAC, dotées à cet effet équitablement, en fonction du nombre d'agents. Un dialogue doit être engagé avec l'association au sujet de l'ampleur de l'événement organisé, sur la base du nombre d'enfants qui y participent et d'un socle incompressible autour de 1 500 euros. Les moyens mis à disposition des associations pourront être améliorés en vue d'organiser des événements de qualité, en cohérence avec les missions du ministère.

La notion de mutualisation n'est pas destinée à faire des économies, mais à favoriser les échanges entre les agents et les employeurs des différents sites. Elle peut notamment favoriser la mise à disposition de locaux des écoles d'art ou d'architecture.

Sur la question du périmètre, l'administration se base sur les agents des SCN et des DRAC, dans la mesure où les subventions aux associations sont attribuées par les DRAC. Le principe de subsidiarité pourrait être retenu, afin de favoriser un débat local sur le sujet entre les acteurs concernés. Dans ce cadre également, le principe de mutualisation facilite les échanges, tout en évitant de prescrire une telle dynamique de façon unilatérale.

Le tableau présenté rend compte du nombre d'heures communiquées par les associations, sans préciser l'organisation retenue. Un dialogue doit s'opérer localement entre l'association et la DRAC au sujet des moyens attribués et de la nature de l'événement. La question de la décharge des heures pourrait être opérée dans ce cadre, sans imposer une règle unique. En cas de difficulté, le sujet pourrait être réexaminé.

Une note reprenant l'ensemble de ces préconisations sera adressée à l'ensemble des DRAC, pour être ensuite examinée en détail dans le cadre de la réunion des DRAC mi-mars et du CT du 21 mars, en bonne articulation avec le CNAS.

Le cas des services isolés qui ne peuvent bénéficier de l'offre doit faire l'objet d'un examen ultérieur, en favorisant les échanges sur des solutions trouvées localement.

Madame REDOLFI (SUD) suggère d'inciter les DRAC à attribuer aux associations des heures non déchargées pour organiser ces événements.

Monsieur ROFFIGNON préconise de favoriser le dialogue localement, entre la DRAC et l'association, en incitant chacun à faire remonter les difficultés éventuelles. L'un des enjeux de l'harmonisation vise précisément à renforcer ce dialogue.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) insiste sur la nécessité d'un échange avec le syndicat national des DRAC pour établir un comparatif réel. Elle s'interroge sur l'autonomie des DRAC à ce sujet, puisqu'elles seraient dépourvues d'une orientation générale dans le cadre du dialogue établi avec les associations. Une telle démarche pourrait induire des inégalités de traitement, notamment vis-à-vis de la prise en compte des établissements du ministère présents sur le territoire. Les agents absents du débat ce jour ne doivent pas être oubliés, sachant que les subventions ne seront plus accordées aux associations mais aux DRAC.

Monsieur ROFFIGNON précise que les DRAC sont dotées pour subventionner les associations et établir un dialogue avec elles. Le montant de la subvention pourra varier en fonction des événements ou des besoins, mais il ne sera jamais inférieur au socle qui sera défini. L'équité de traitement, qui constitue l'objectif du projet vers une harmonisation, sera ainsi respectée.

Par ailleurs, le cadrage qui sera transmis aux DRAC insistera sur la mutualisation des forces, dans le cadre duquel les associations auront toute leur place. Il s'agit d'offrir un cadre global pour les DRAC afin d'aboutir à une plus grande harmonisation des pratiques.

La question du dialogue avec les DRAC sera abordée au sein du CT DRAC du mois de mars, où la proposition du CNAS sera débattue avant sa mise en œuvre.

Monsieur ALAIME (CGT) signale que les attentes des adhérents et le fonctionnement des associations peuvent fortement varier au sein d'une même région, leur fusion forcée étant contraire à l'objectif du projet. Les associations de Basse et Haute-Normandie pourraient se trouver dans ce cas.

Monsieur ROFFIGNON note que cette question dépasse relatif aux arbres de Noël.

Monsieur ALAIME (CGT) suggère de rappeler aux DRAC que leur compétence est bien régionale, mais que le projet consiste à favoriser le dialogue au plus près du territoire avec les acteurs locaux. Dans le cas de la Normandie, une manifestation doit être organisée à Caen et à Rouen.

Monsieur ROFFIGNON confirme que le dialogue doit s'établir avec les associations existantes, sans lien avec les fusions éventuelles. Le dialogue peut néanmoins s'établir globalement avec l'ensemble des associations et non séparément.

Monsieur ALAIME (CGT) suggère de rappeler au DRAC que s'il souhaite la fusion des deux associations, il doit adhérer aux deux structures et en formuler la demande en assemblée générale.

Monsieur ROFFIGNON en convient.

Monsieur MURGIER (CGT) estime que le ministère est légitime pour préciser que l'arbre de Noël est également un sujet de politique culturelle et non seulement de politique sociale. Cette manifestation constitue l'un des outils dont les DRAC peuvent s'emparer sur la question autrefois abordée par Madame TRAUTMANN concernant l'accès à la culture des agents du ministère. Une application technocratique des ratios et des regroupements pourrait être préjudiciable au regard de l'autonomie des associations. La nature des manifestations organisées pourrait être évaluée au regard de cette préoccupation.

Monsieur ROFFIGNON en convient. Il souligne la spécificité du ministère de la Culture au regard des réseaux et des missions culturelles. L'objectif de ces événements, qui doit être centré sur le partage avec les familles, pourra être rappelé dans le cadrage qui sera transmis. Les DRAC doivent faciliter les liens, en préservant l'autonomie des associations quant à l'organisation des manifestations, selon une répartition des compétences décidée localement. Sans s'immiscer dans la gestion et les orientations des associations, le DRAC doit favoriser le dialogue.

Une proposition écrite intégrant les échanges de ce jour sera préparée avant la réunion avec les DRAC.

Monsieur BRETON rappelle qu'une réunion des présidents d'association est prévue au mois de mai. Ces derniers sont toujours incités à se présenter aux nouveaux DRAC ou DRAC adjoints, afin de leur présenter leur action et l'intérêt de leurs initiatives sur la cohésion .

Madame JACOB indique qu'à la BNF, l'ensemble des agents sont invités à la manifestation, y compris s'ils n'ont pas d'enfants, dans la volonté de favoriser la cohésion et l'accès à la culture de tous.

Madame GUYADER (SUD) confirme qu'il convient également de renforcer le lien social entre les agents célibataires ou sans enfants, de plus en plus nombreux. Les agents retraités pourraient également être invités.

Point n° 2 : Examen des demandes de subvention des associations pour 2018 (pour avis)

Monsieur ROFFIGNON indique que sur les 32 demandes de subventions formulées par les associations, 26 ont reçu un accueil favorable de la part du Bureau de l'action sociale.

Monsieur BRETON précise que sur les 24 demandes provenant des régions en dehors de l'Île-de-France, 19 ont reçu l'approbation du Bureau de l'action sociale, au regard du projet présenté, de la dynamique et des effectifs d'adhérents des associations : Il cite donc les 19 associations de Strasbourg, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Rennes, Orléans, Chalons-en-Champagne, Basse-Terre, Limoges, Metz, Lille, Caen, Rouen, Nantes, Amiens, Compiègne-Blerancourt, Poitiers, Aix-en-Provence et Lyon.

Les montants demandés varient entre 1 700 euros pour l'association de la Guadeloupe à 17 700 euros en Rhône-Alpes.

Il est proposé de suivre la demande formulée par ces 19 associations.

Madame GUYADER (SUD) évoque les problématiques soulevées par les présidents d'associations, relatives au temps et à l'investissement des agents ainsi la présidente de

l'association du site de Bordeaux, en fin de mandat, s'inquiète du fait qu'aucun agent ne se propose pour la remplacer.

Une autre problématique concerne la qualité des activités proposées, puisque l'accroissement de l'individualisme entraîne l'augmentation du budget consacré à la billetterie, au détriment des activités collectives. L'administration pourrait par ailleurs encourager l'implication des agents qui sont bénévoles car en effet 72 heures par association et par an est un temps très faible au regard des activités proposées.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) adhère à ces propos et préconise d'encourager les personnes qui s'investissent.

Elle s'interroge sur l'acquisition d'un ordinateur par l'association de Strasbourg, qui n'a semble-t-il pas été validée.

Monsieur BRETON répond que la DRAC a mis un ordinateur à disposition de l'association. Le montant destiné à l'achat a été libéré pour d'autres actions.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) s'inquiète de l'avenir de l'association de Bordeaux au regard de la situation décrite par la présidente de l'association qui signale notamment le manque de reconnaissance de sa hiérarchie et le comportement individualiste des adhérents. Elle est interpellée par la demande volontaire de baisse de la subvention.

Monsieur BRETON considère que la situation au sein de cette association pose surtout la question du rôle des responsables associatifs dans l'impulsion et le portage partagé d'initiatives collectives, certains projets étant davantage individuels que collectifs. Le problème de la succession, qui se pose également dans d'autres associations, implique de se mobiliser pour un projet collectif, susceptible d'attirer non seulement de nouveaux adhérents mais également de nouveaux bénévoles. Une telle démarche suppose d'écouter les agents afin de mieux répondre à leurs besoins, en les encourageant également à être porteurs d'initiatives.

La baisse de la subvention demandée par l'association de Bordeaux correspond probablement au portage d'initiatives que la présidente est en capacité de piloter et de réaliser seule, sachant que le renouvellement du bureau est en cours. Certaines associations ont disparu pendant une période pour mieux renaître ensuite. L'administration ne perçoit pas une réelle inquiétude au niveau de cette association, qui est à un stade de son activité avec un fléchissement ou un regain de dynamique que tout collectif connaît forcément.

Monsieur ALAIME (CGT), pour l'association de Chalons-en-Champagne estime que l'abandon du soutien en faveur de l'arbre de Noël de la DRAC Grand-Est sur ce site devrait être compensé par une subvention. Il suggère d'informer la DRAC et l'association que le CNAS compensera l'abandon cette année, mais que les orientations seront modifiées pour 2019.

Isabelle GADREY confirme que le cadrage clarifiera ces orientations.

Monsieur ALAIME (CGT) note la forte diminution de la demande de subvention de l'association du site de Dijon, concomitamment au changement de la présidente et de la trésorière, qui entraîne la suppression du projet voyages.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) s'interroge sur la diminution du nombre d'adhérents à Poitiers, dont la subvention demeure conséquente.

Monsieur ROFFIGNON signale que l'administration peut demander des compléments d'information pour expliquer certaines situations.

Monsieur BRETON précise que l'association offre des activités similaires à celles des années

précédentes, avec un atelier théâtre, une chorale et des ateliers de sophrologie pendant la pause déjeuner. L'association est par ailleurs l'une des rares à organiser un voyage en 2018 et une manifestation est prévue pour fêter les 30 ans de l'association.

Monsieur ROFFIGNON indique que le CNAS peut reconduire le même montant attribué en 2017 ou procéder à un vote sous réserve, en attendant la communication d'informations supplémentaires.

Madame FLEURY observe que l'association demande seulement 500 euros de majoration par rapport à l'année 2017. Elle se dit favorable à la demande, dans la mesure où l'association propose de nombreuses activités collectives, notamment des voyages auxquels de nombreux agents participent. Elle rappelle enfin qu'aucune information supplémentaire n'a été sollicitée à l'occasion d'une demande de subvention supplémentaire pour une célébration similaire à Strasbourg, à laquelle les organisations syndicales étaient favorables.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) précise qu'elle ne remet pas en cause le montant de la subvention demandée, mais s'estime fondée à solliciter des explications sur les dépenses des deniers publics.

Monsieur ROFFIGNON suggère de procéder à un vote sous réserve de la communication de documents supplémentaires.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) indique que Madame FLEURY a apporté les explications demandées.

Concernant l'association en Martinique, **Madame CHARLES-ELIE-NELSON (CGT)** fait part d'un courrier envoyé par les adhérents, dans lequel ils expliquent que le président a mis à l'écart la secrétaire et la trésorière de l'association. Compte tenu du malaise exprimé, les représentants du personnel proposent d'octroyer une subvention de 2 000 euros.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) précise que les représentants du personnel sont favorables à la subvention proposée par l'administration, à hauteur de 3 500 euros, en allouant 2 000 euros ce jour et 1 500 euros après la communication d'éléments complémentaires.

Monsieur BRETON indique que cette association fait partie de la liste des associations pour lesquelles l'administration soumet une proposition différente à la demande formulée.

L'association en Martinique compte 20 adhérents et organise des activités principalement familiales, avec des week-ends et des randonnées à thème. Elle gère également une activité classique de billetterie et propose une réunion pendant la période de Noël ouverte au collectif de travail, comprenant une animation sur les arts de la rue, ainsi qu'une animation pour la fête de la musique.

La demande pour 2018, à hauteur de 5 177 euros, équivaut à 259 euros par adhérent. Le Bureau de l'action sociale propose de soutenir l'association à hauteur de 3 500 euros, sachant que la manifestation « chanter Noël » est évaluée à 400 euros. Une clause de revoyure pourrait être proposée, en allouant 2 000 euros ce jour et le solde en juin, sur la base d'un bilan sur l'exécution du budget au cours des six premiers mois de l'année. Les deux années précédentes, l'association n'a rien demandé, mais une vigilance s'impose compte tenu des propos exprimés par les représentants du personnel.

Madame GUYADER (SUD) rappelle que le ratio par adhérent ne doit pas constituer un critère d'examen des demandes. Par ailleurs, le tableau présente ce ratio en fonction du montant demandé par l'association et non de la proposition du Bureau de l'action sociale.

Monsieur BRETON indique que le ratio correspondant à une subvention de 3 500 euros s'établit à

175 euros.

Patricia FLEURY prend note de la demande d'indiquer les deux ratios.

Monsieur ALAIME (CGT) suggère d'indiquer également le ratio du nombre d'adhérents par rapport à celui du personnel du service, qui lui semble plus pertinent.

Monsieur BRETON confirme que le ratio par adhérent constitue une simple indication mais ne doit pas être déterminant pour l'analyse.

Monsieur ALAIME (CGT) insiste sur l'importance du ratio en fonction de l'effectif, ainsi que sur le périmètre, puisque certaines associations sont ouvertes à l'ensemble du territoire, toutes structures confondues, alors que d'autres se limitent à la DRAC.

Madame REDOLFI (SUD) note que l'association, qui s'est engagée à préparer une activité « groupes de famille », compte six nouveaux adhérents. En outre, elle envisage de modifier ses statuts afin d'intégrer les conjoints et les enfants des agents, ainsi que les retraités.

Isabelle GADREY précise que la proposition consiste à octroyer la subvention en deux étapes, sans la diminuer.

Madame CHARLES-ELIE-NELSON (CGT) estime que le courrier envoyé par certains agents de la DAC Martinique est inquiétant au regard du respect de la démocratie au sein de l'association.

Monsieur BRETON indique que l'association du site de Besançon compte parmi les plus dynamiques, la légère baisse du nombre d'adhérents étant liée à celle des effectifs. Malgré la demande dominante de billetterie de la part des agents, l'association privilégie des activités collectives, à travers des cours de pilates, un voyage à Dublin et un travail conjoint qui perdure avec l'association Bourgogne, notamment pour l'organisation du voyage. Le report de 2 741 euros peut néanmoins susciter un questionnement. L'association est par ailleurs l'une des rares qui ne se mobilise pas pour les festivités de Noël et son ratio par adhérent est l'un des plus élevés. Il est donc proposé de maintenir la subvention de 2017, à hauteur de 13 000 euros, soit un ratio par adhérent à hauteur de 181 euros.

L'association « Portes à portes » de la DRAC Ile-de-France, dont la demande s'élève à 18 000 euros, propose des cours de piano et une chorale, ainsi qu'une offre abondante de spectacles et d'expositions, tout en répondant à la demande croissante de billetterie de la part des adhérents. La proposition de voyage est renouvelée, malgré le succès mitigé en 2017, et l'association propose également un week-end consacré à la peinture. Le report de 4 000 euros est expliqué en détail, par la diminution de la commande de chèques culture en 2017, la réduction du nombre d'abonnements à l'opéra, qui demeure coûteuse malgré la subvention, et la suppression de l'atelier de dessin. Dans ce cadre, l'administration propose un soutien à hauteur de 16 000 euros. L'association maintient par ailleurs un dialogue de gestion fructueux avec la DRAC, qui lui verse un financement à hauteur de 9 000 euros.

L'association de Montpellier a formulé une demande de subvention de 6 500 euros, pour des activités collectives de chorale et de yoga et la gestion d'une résidence secondaire mise à disposition du collectif. Le report s'établit à 6 000 euros, pour un budget de l'ordre de 22 000 euros, en dépit de l'augmentation des frais d'entretien de la résidence mise à disposition des personnels. Au regard de ce report, l'administration propose une subvention à hauteur de 5 500 euros. L'association compte 49 adhérents, contre 54 en 2017.

L'association de Toulouse propose des activités collectives et individuelles, avec la billetterie et un voyage en Birmanie, qui a réuni 11 agents. Le choix de l'association de financer à hauteur de 600 euros un voyage au profit de seulement 11 personnes suscite des questionnements, sachant que le budget global de l'association est de l'ordre de 23 000 euros et qu'elle présente un report à

hauteur de 2 000 euros. En conséquence, l'administration propose une subvention de 11 000 euros au lieu des 13 772 euros demandés. Cette association ne participe pas non plus à l'organisation des fêtes de Noël.

Madame PINSON (CGT) s'interroge sur le financement de la machine à boissons par l'association de Montpellier, alors qu'elle relève normalement de l'employeur.

Monsieur BRETON répond que le bénéfice tiré de la machine est utilisé par l'association pour financer la maison collective.

Monsieur ALAIME (CGT) précise qu'un grand nombre d'associations bénéficient de la rétrocession de la redevance versée par le prestataire pour installer des distributeurs de boissons. L'association de Caen a décidé de vendre du café avec son propre matériel, lui permettant de dégager une marge supérieure. Dans certaines DRAC, l'employeur conserve la redevance versée par le prestataire alors que d'autres en font bénéficier les associations du personnel.

Monsieur BRETON ajoute qu'une autre alternative est de réduire au maximum le prix des boissons sans générer aucun bénéfice d'exploitation.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) indique que la CGT approuve la proposition de l'administration concernant l'association de Besançon.

Concernant l'Ile-de-France, le reliquat est certes important, mais l'association fonctionne correctement et son offre est intéressante. Les représentants du personnel souhaitent maintenir la demande formulée.

La CGT approuve la proposition de l'administration relative à l'association de Montpellier, considérant toutefois qu'elle demeure excessive, compte tenu des reports répétés sans explication détaillée.

L'offre de voyage proposée par l'association de Toulouse semble uniquement destinée à une certaine élite, alors qu'elle devrait au contraire permettre au plus grand nombre d'accéder aux voyages. Il convient de rappeler ce fondement à cette association.

Madame GUYADER (SUD) rappelle que le fonds de roulement a fait l'objet de débats au sein du CNAS et ne doit pas constituer un argument pour ne pas suivre la demande de l'association. Il peut en effet s'agir d'une marge permettant d'effectuer les dépenses en début d'année.

L'association de Besançon, particulièrement dynamique, pourrait être encouragée au regard de la nature des activités proposées.

La proposition du Bureau de l'action sociale concernant l'association Portes à Portes d'Ile-de-France est inférieure à la demande, qui correspond pourtant à la reconduction de la subvention accordée en 2017. Cette baisse risque de mettre en péril les activités de l'association, sachant par ailleurs que la subvention de la DRAC est également en diminution.

L'association de Montpellier propose également la reconduction de la subvention de l'année précédente. **Madame GUYADER (SUD)** suggère de voter la subvention demandée, en conditionnant une partie au mois de juin, afin que l'association ne se limite pas volontairement dans ses activités.

Concernant l'association de Toulouse, elle rappelle que le CNAS s'était opposé à établir un plafond de 30 %, considérant que certaines activités comme l'opéra doivent être financées de façon plus importante pour permettre aux plus modestes d'en bénéficier. Des compléments d'information pourraient être demandés à l'association, afin de s'assurer que la subvention bénéficie aux agents à plus faibles revenus.

Mme REDOLFI (SUD) suggère de varier le pourcentage de subvention en fonction du quotient familial.

Madame CHAPONNEAUX (CFDT) signale que le montant de la subvention demandée par l'association de la DRAC Ile-de-France est reconduit à l'identique depuis 2016. L'association prévoit des activités collectives pour des voyages à destination des familles, afin de favoriser une plus grande cohésion des agents, actuellement nécessaire.

Isabelle GADREY précise que le coût des activités pour les agents est régulièrement évoqué avec les présidents d'association. Un point approfondi sera présenté sur le débat de ce jour, en insistant sur la priorité de faire bénéficier les agents à plus faibles revenus.

Madame REDOLFI (SUD) précise que l'association de Montpellier propose également la maison aux agents des sites de Toulouse et des autres associations.

Monsieur BRETON confirme l'utilité des reports pour le financement des activités en début d'année, mais rappelle que les crédits étant mis à disposition de plus en plus tôt chaque année, l'intérêt de la trésorerie est moindre désormais.

Il signale en outre qu'aucune association n'a proposé une activité financée sur deux ans, contrairement aux années précédentes.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) suggère de demander aux associations de préciser le fonctionnement de la trésorerie. La subvention doit permettre à tous de bénéficier des activités, en tenant compte du quotient familial. De plus, les associations ne doivent pas être uniquement destinées à distribuer des billets de spectacles. Les fondamentaux doivent être rappelés à certaines d'entre elles.

Monsieur ALAIME (CGT) déplore que l'association de Montpellier affiche un report conséquent à hauteur de 6 771 euros, et annonce un report plus conséquent l'année suivante.

Monsieur BRETON soumet au vote les propositions au profit des 19 associations dont la subvention est acceptée au niveau du montant demandé.

Les subventions de ces 19 associations sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur BRETON soumet ensuite la proposition d'une subvention de 13 000 euros au profit de l'association de Besançon, contre une demande de 14 000 euros.

La subvention de 13 000 euros est approuvée à la majorité (SUD vote contre).

Monsieur BRETON s'enquiert de l'avis des représentants du personnel concernant la subvention à l'association en Ile-de-France.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) indique que le report s'explique probablement par la suppression d'une activité, qui pourrait être réalisée en 2018. Elle propose de demander une justification si la prévision s'avère aussi élevée l'année suivante, sachant que pour 2018, l'association demande une subvention d'un montant équivalant à celui de l'année précédente.

Monsieur ROFFIGNON souhaite adopter une position équivalente à celle préconisée pour l'association de Montpellier.

Monsieur ALAIME (CGT) estime que cette association constitue un fonds de trésorerie qu'il convient d'interrompre. L'évolution est inverse dans le cas de l'association « Portes à Portes », puisqu'elle s'est efforcée de constituer une trésorerie en début d'année, à la suite de reports

négatifs les années précédentes.

Monsieur BRETON ajoute que l'atelier programmé l'année précédente et qui n'a pas été mené à bien a été supprimé dans le budget 2018.

Monsieur ALAIME (CGT) note que l'offre de qualité est probablement moins attractive pour les agents consommateurs. Il ne lui semble pas souhaitable de sanctionner une association qui mène un travail positif, en cohérence avec l'orientation du CNAS.

Madame CHAPONNEAUX (CFDT) ajoute que l'association compte de nombreux adhérents, dont la baisse s'explique par la difficulté de location de la salle destinée au volley. Elle estime que le travail des bénévoles doit être reconnu, sachant que le nombre important d'adhérents rend davantage complexe la gestion de l'association.

Madame REDOLFI (SUD) approuve également le maintien de la demande, compte tenu des efforts de l'association pour ne pas présenter un résultat négatif.

Monsieur ROFFIGNON soumet au vote la proposition de 18 000 euros de subvention, sous réserve d'une vigilance au regard de la consommation de la subvention fin 2018.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) suggère à l'administration de demander à l'association d'être vigilante au regard de l'excédent du budget.

La subvention de 18 000 euros est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BRETON propose une subvention de 5 000 euros au profit de l'association de Montpellier, assortie d'une clause de revoyure au mois de juin.

Monsieur ROFFIGNON considère que le montant de 5 000 euros est généreux compte tenu de la situation présentée. Il propose une subvention de 4 500 euros en expliquant ce choix à l'association.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) approuve la proposition, souhaitant adresser un signal fort à l'association concernant le rôle du CNAS.

Madame GUYADER (SUD) s'inquiète de la cohérence des positions du CNAS au regard des reports. L'année précédente, l'association a obtenu une augmentation de 1 000 euros de la subvention, alors que le montant du report était supérieur.

Monsieur ROFFIGNON rappelle que l'année précédente, l'association a formulé une demande exceptionnelle au titre d'une dépense qui n'est pas reconduite en 2018.

Monsieur ALAIME (CGT) ajoute que cette demande spécifique correspondait à une mise en péril du budget général.

Monsieur ROFFIGNON précise que la demande a été acceptée dans une logique de « sauvetage », en demandant une vigilance accrue à l'association.

Monsieur BRETON indique qu'au regard de l'examen des comptes, l'association n'avait pas besoin de cette subvention.

Monsieur ROFFIGNON soumet aux voix une subvention à hauteur de 4 500 euros.

La subvention de 4 500 euros est acceptée à la majorité (SUD vote contre et CFTC-UNSA Liste commune s'abstient).

Concernant l'association en Martinique, **Monsieur BRETON** propose une subvention de 2 000 euros, avec une clause de revoyure en juin.

Monsieur ROFFIGNON ajoute que le montant de la tranche conditionnelle pourrait être examiné en juin, sachant que la demande totale de l'association s'élève à 3 500 euros.

La subvention de 2 000 euros est approuvée à l'unanimité.

Concernant l'association de Toulouse, **Monsieur BRETON** rappelle que la proposition du Bureau de l'action sociale s'établit à 11 000 euros, pour une demande formulée par l'association à hauteur de 13 762 euros.

Monsieur ROFFIGNON soumet la proposition au vote.

La subvention de 11 000 euros est approuvée à la majorité (SUD s'abstient).

Monsieur BRETON présente les propositions de l'administration concernant les 9 associations de Paris et Ile-de-France suivantes : AAS, ASCAn, APBnF, le CAP, CEMMA, ACVF, Etude et Action et enfin CES.

Concernant l'APBNF, le Bureau de l'action sociale propose une subvention de 10 000 euros, contre une demande à hauteur de 20 000 euros. Il s'agit de la seule association du personnel relevant du financement d'un EP qui est soutenue, au titre des agents du ministère bénéficiant des activités proposées. L'APBNF accueille également des agents de la Cinémathèque. L'association, qui compte 1 340 adhérents, privilégie les activités collectives. Elle est subventionnée à hauteur de 520 000 euros par la BNF et de 5 000 euros par l'INHA. Le report positif au titre de l'année 2018 s'élève à 8 000 euros, sachant que l'association paie des salaires. Les 10 000 euros proposés couvrent largement les activités qui bénéficient aux agents du ministère.

Madame GUYADER (SUD) estime que l'explication de la baisse de subvention n'est pas satisfaisante, sachant que la subvention de l'établissement est également à la baisse. L'ensemble aura une incidence sur l'activité de l'association.

Monsieur BRETON précise que la subvention de la BNF n'a pas diminué. Le ministère intervient par ailleurs en tant que financeur « subsidiaire ».

Madame GUYADER insiste et précise que le CNAS subventionnait, à une certaine époque, l'association à hauteur de 55 000 euros, contre 560 600 euros pour la BNF et 8 000 euros pour l'INHA, alors que le nombre d'adhérents n'a pas diminué en conséquence.

Monsieur BRETON note que le montant de la subvention proposée équivaut à celui proposé l'année précédente.

Monsieur ALAIME (CGT) rappelle que les représentants du personnel s'y étaient également opposés, selon une argumentation qui peut être renouvelée. L'APBNF est l'une des premières associations à accueillir des agents en dehors de son périmètre strict. Des agents du Mobilier national participent également aux activités, mais n'apparaissent pas dans le décompte fourni. Une baisse de la participation du ministère constituerait un mauvais signal par rapport à l'ouverture des associations à ses propres agents et même si la Cinémathèque n'est pas un établissement administratif du ministère de la Culture, le lien de proximité est quand même évident.

Par ailleurs, l'APBNF est la seule association d'Ile-de-France à faire profiter son mur d'escalade à l'ensemble des adhérents des associations parisiennes.

Monsieur ROFFIGNON confirme l'importance de l'ouverture des activités aux agents du

ministère, qui fonde la participation de l'enveloppe nationale. L'administration considère néanmoins que le socle peut s'établir à 10 000 euros. La subvention sera maintenue tant que l'association accueillera des agents extérieurs à la BNF.

Madame GUYADER (SUD) rappelle qu'à la suite des échanges en séance, la subvention l'année précédente s'est élevée à 20 000 euros.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) rappelle que le CNAS a toujours encouragé l'ouverture des associations aux agents du ministère. A cet égard, il ne serait pas cohérent de sanctionner l'association de la BNF en réduisant la subvention.

Monsieur ROFFIGNON propose une subvention de 15 000 euros, sachant que le débat sera sans doute renouvelé l'année suivante.

Monsieur ALAIME (CGT) considère que l'évolution des subventions à la baisse ne conforte pas l'orientation prise par l'association, qui doit pouvoir se projeter à plus long terme.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) s'enquiert de la justification de la baisse qui sera communiquée à l'association.

Monsieur BRETON indique qu'il pourrait être suggéré à l'association de demander le différentiel de 5 000 euros à la Cinémathèque.

Monsieur MURGIER (CGT) note l'absence d'éléments objectifs visant à déterminer le montant du socle relatif à la contribution du CNAS au profit de l'APBNF. Il s'interroge sur la volonté de l'administration de baisser progressivement la subvention pour aboutir à sa suppression. Il insiste sur le fait que l'association mène un travail exemplaire dans le cadre de l'ouverture à des agents extérieurs à l'établissement. L'argumentaire relatif au montant de la subvention doit tenir compte du nombre d'agents concernés et des services rendus par l'association aux agents du ministère, issus notamment de l'administration centrale, du Mobilier et d'autres services non comptabilisés.

Monsieur ROFFIGNON précise que le montant de 10 000 euros constitue un socle en deçà duquel il n'est pas envisagé de revenir, à moins que l'association refuse de s'ouvrir aux autres agents. L'administration a proposé 15 000 euros, estimant que les autres bénéficiaires doivent également contribuer au budget de l'association, notamment la Cinémathèque.

Monsieur ALAIME (CGT) demande si la subvention pourrait être revue à la hausse en cas d'augmentation de la participation des agents extérieurs à la BNF.

Monsieur ROFFIGNON ne souhaite pas décider l'attribution des subventions sur la base d'une logique purement comptable. La proposition tient compte des partenariats possibles dans ce cas, puisque les bénéficiaires des activités ne sont pas tous contributeurs.

M. VALENTIN (CFDT) note que le tournoi de volley-ball des Archives nationales est organisé à la BNF. Il ne serait pas souhaitable de demander un financement à l'ASCAN au même titre qu'à la Cinémathèque.

Monsieur ROFFIGNON redit qu'il souhaite qu'un lien soit établi entre les bénéficiaires et les contributeurs.

Monsieur ALAIME (CGT) indique que la délégation CGT s'abstiendra sur la proposition de 15 000 euros, souhaitant donner un signal à la BNF, tout en considérant que le montant de 20 000 euros pourrait être défini comme un socle à l'avenir.

Madame GUYADER (SUD) ajoute que SUD votera contre la proposition, estimant que

l'argumentation présentée ne justifie pas une baisse de 10 000 euros de la subvention.

Monsieur ROFFIGNON précise que la diminution s'établit à 5 000 euros.

M. VALENTIN (CFDT) insiste sur son inquiétude concernant les demandes accrues de subventions aux autres bénéficiaires.

Monsieur BRETON précise qu'une association ne peut en financer une autre, contrairement à un EPIC employeur.

Monsieur ROFFIGNON soumet aux voix la proposition d'une subvention à hauteur de 15 000 euros au profit de l'APBNF.

La subvention de 15 000 euros est approuvée à la majorité (la CGT s'abstient et SUD vote contre, l'UNSA étant absente).

Madame REDOLFI (SUD) s'inquiète de la diminution de l'offre des activités par l'AAS, aussi bien dans le domaine des voyages que de la billetterie, des activités de groupes, des acquisitions et animations à la bibliothèque, alors même que le nombre d'adhérents augmente. Elle souhaite que l'association ne procède plus à une autocensure. Elle note cependant la demande d'augmentation de la subvention qu'elle approuve.

Madame GASPARINI précise que le budget voté par le conseil d'administration de l'association a été présenté à l'équilibre, en tenant compte d'une réserve qui est consommée annuellement et qui est près de s'épuiser. Une partie des activités proposées en supplément l'année suivante sont financées par l'augmentation de la subvention du CNAS et par la consommation des réserves de l'association.

Madame REDOLFI (SUD) renouvelle son inquiétude relative à la diminution des activités.

Madame GASPARINI indique que le budget prévisionnel peut évoluer en cours d'année, comme constaté sur le budget réalisé.

Madame GUYADER (SUD) se dit inquiète des débats au sein de l'association, relativement à l'augmentation éventuelle du prix des billets de cinéma notamment. Il s'agit en effet d'une activité populaire destinée à l'ensemble des agents, dont la hausse serait dommageable.

Monsieur ROFFIGNON note l'importance du respect de l'équilibre budgétaire. L'augmentation proposée vise à accompagner au mieux la politique menée, qui s'efforce d'éviter l'accroissement des contributions des adhérents, en dépit de l'augmentation des prix réels des prestations.

Madame GUYADER (SUD) regrette néanmoins la baisse possible de certaines prestations pour maintenir l'équilibre, notamment sur le prix d'un billet de cinéma, qui constitue un symbole culturel fort.

Madame GASPARINI signale qu'un groupe de travail se réunira le jeudi suivant avec les représentants qui siègent au conseil d'administration de l'association, pour examiner les orientations budgétaires, sachant que les prix d'achat de la billetterie sont à la hausse. La décision sur ce point appartient au conseil d'administration.

Madame REDOLFI (SUD) note que la subvention ne tient pas compte de l'augmentation du nombre d'adhérents et des tarifs évoqués, limitant les activités de l'association.

Monsieur ROFFIGNON considère que ce débat relève du conseil d'administration.

Il soumet au vote les propositions des subventions pour les 9 autres associations de Paris et Ile-de-France, dont l'AAS.

Les subventions proposées sont approuvées à l'unanimité.

Point n° 6 : Questions diverses

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.